

PRESENTS :

Edith BALTASSAT, Daniel BAUDIN, René BUGANZA, Céline BURKI, Yves CHEMINAL, Gérald COLLIN, Patrick CONDEVAUX, Bernard DECROUX, Françoise DENIBOIRE, Catherine DENTAND, Corinne GARIN, Lionel MAMET, Jacques MEYLAN, Thierry RAMBOSSON, Marie-Claire TEPPE

EXCUSES :

Chantal FRARIN ayant donné pouvoir à Yves CHEMINAL
Claude LEKIEFFRE ayant donné pouvoir à Daniel BAUDIN

ABSENTS :

Stéphane DECROUX
Emmanuel GARNIER
David REY
Hervé SADDIER

Secrétaire de Séance : Céline BURKI

Départ de Patrick CONDEVAUX à 22h02, pouvoir donné à Marie-Claire TEPPE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal 11/2010 de la séance du 16 novembre 2010.

Entre la date de convocation et la séance du conseil de ce jour, il est nécessaire de modifier l'ordre du jour compte tenu du suivi des dossiers à traiter. Les membres du conseil municipal acceptent la modification.

Annemasse Agglo : convention mutualisation Voirie

Il est rappelé que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2010. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Remarque : coût pour Bonne les deux dernières années : en 2008 73k€, en 2009 89k€ (soit 22% d'augmentation -> à clarifier) -> ce service inclut une astreinte tous les jours et un déneigement à partir de 3h du matin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 14 voix pour et une abstention, la convention de mise à disposition du service d'entretien de voirie et autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Annemasse Agglo : groupement de commandes voirie

Il est rappelé qu'un groupement de commande a été constitué jusqu'au 31 décembre 2010 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

Ce groupement permet la passation de marchés publics en commun pour les opérations d'entretien de la voirie :

- 1) Fourniture de signalisation verticale
- 2) Élagage
- 3) Entretien et mise aux normes des ouvrages d'art
- 4) Nettoyement des voiries communales
- 5) Entretien et réparation de l'éclairage public
- 6) Signalisation horizontale
- 7) Travaux de réfection de voirie (avec maîtrise d'œuvre éventuelle)

Ce système ayant donné satisfaction, il est proposé de renouveler ce groupement pour les années 2001 à 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes pour la voirie mutualisée et autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Annemasse Agglo : convention mutualisation Police

Il est rappelé que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2010. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du service de police municipal intercommunale et autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Tarifs 2011 ALSH

La tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires ne prend pas en considération les ressources de foyers.

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale, il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service d'accueil du centre de loisirs, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

L'application de ces principes prendra effet à compter du 1er janvier 2011 selon les modalités suivantes :

	Semaine	Journée	Journée pour les extérieurs
< ou = à 900 €	88,00 €	21,00 €	25,00 €
901 € à 1 500 €	92,00 €	23,00 €	27,00 €
> à 1 501 €	96,00 €	27,00 €	29,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2011 de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Règlement intérieur centre de loisirs

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'une tarification calculée selon le quotient familial pour les familles dont les enfants participent à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement.

Ce règlement modifié est joint à la délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver les modifications afférentes à la mise en place de cette tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du centre de loisirs et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Annemasse les Voirons Tourisme : location de salles communales

Il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 04 octobre dernier, le conseil municipal a donné son accord pour louer les salles communales à la communauté de communes d'Annemasse-Agglo.

Toutefois, il convient d'apporter des modifications en annulant la prétendante délibération 2010/60 pour délibérer à nouveau lors de la séance du jour, à savoir :

- ☞ le bénéficiaire : Annemasse les Voirons Tourisme (à la place d'Annemasse Agglo)
- ☞ la typologie des rencontres organisées : réunions, conférences et toute autre activité SANS but commercial
- ☞ pas de location pour les conseils communautaires

Considérant qu'il est opportun de permettre à Annemasse les Voirons Tourisme de bénéficier de la location des salles communales à la journée (y compris le week end selon disponibilité des salles) selon les tarifs actuels pour les bonnois, à savoir :

	Location (maxi 1 jour)	Location (maxi 1/2 jour)	Caution
Salle communale A + B	212 €	106 €	500 €
Salle communale A	106 €	53 €	500 €
Foyer Communal	106 €	53 €	500 €
Bureau le Paradis	106 €	53 €	500 €
Salle de sports le Paradis	106 €	53 €	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de louer les salles communales à Annemasse Les Voirons tourisme pour des rencontres sans but lucratif.

Salle communale : règlement d'occupation

Point reporté pour présenter le dossier en incluant les autres salles communales.

SYANE 74 : amélioration et mise en sécurité des installations d'éclairage publique – Tranche 1

Le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération ' Amélioration et de mise en sécurité sur les réseaux des installations d'éclairage public' figurant sur le tableau en annexe:

d'un montant global estimé à :	79 612,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	47 314,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	2 388,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Bonne :

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	79 612,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	47 314,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	2 388,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 910,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le **1^{er} janvier 2012** aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

Programme de logements locatifs aidés OPH 74 – Parcelle B n°1457 lieudit « Paradis » - Annule et remplace la délibération 2009/28 du 06 avril 2009

Il est rappelé au Conseil Municipal les pourparlers engagés avec l'Office Public de l'habitat de la Haute-Savoie (OPH 74) pour le projet de construction d'un programme immobilier comprenant environ 12 logements locatifs aidés sur le terrain cadastré section B n°1457 lieudit « Paradis » d'une superficie de 14a77, qui sera acquis par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie qui en assure le portage foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'OPH 74 sur le terrain cadastré B n°1457 d'une superficie de 14a77, la réalisation d'un programme immobilier composé d'environ 12 logements locatifs aidés comprenant une majorité de petits logements de type T2 et la réalisation d'environ 15 places de stationnements,

DECIDE la vente du terrain cadastré secteur B n°1457 d'une superficie de 14a77 à l'OPH 74 au prix de **65 605 €**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet,

PRECISE que l'ensemble des frais de géomètres, d'acte et frais annexes sont à la charge exclusive de l'OPH 74.

MAPA Place du Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés publics ;

Vu le projet d'instauration de la place du marché ;

Considérant que la création de la place du marché nécessite des travaux et un aménagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer le MAPA Place du Marché pour les travaux et l'aménagement ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la mise en oeuvre du dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

A noter que M. MEYLAN n'a pas pris part au vote.

Médiathèque : remboursement frais de déplacement des bénévoles

La médiathèque municipale est gérée et animée par un agent communal mais également par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec les services ou les bibliothèques du département et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Au cours de l'année 2009, des bénévoles ont été concernés par des frais de déplacements sans versement d'indemnités, à savoir :

BAUDIN Nicole

MAMET Geneviève

SEVAL Simone

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles au titre de l'année 2009.

A noter que M. MAMET n'a pas pris part au vote.

Régularisation d'une erreur matérielle du cadastre – Voie communale « Route de Limargue »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de la vente d'une propriété route de Limargue, Lieudit « Chez Le Meure », il a été révélé une erreur matérielle du plan cadastral concernant l'emprise de la voirie publique communale. La commune a ainsi été saisie pour une régularisation de cette situation.

Après un premier relevé de terrain, il apparaît que le plan cadastral n'est pas conforme à l'emprise réelle de la voie communale dite « Route de Limargue » et empiète sur les domaines privés des parcelles suivantes cadastrées section B numéros 2750 (pour une surface de 0a17), 2751 (pour une surface de 0a12), 2749 (pour une surface de 0a27), 1693 (pour une surface de 0a72), 1536 (pour une surface de 0a84), 1712 (pour une surface de 0a41), 1533 (pour une surface de 0a42), 2459 (pour une surface de 0a13) et 3470 (pour une surface de 0a57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère à l'unanimité que l'opération envisagée consiste en une régularisation d'une erreur matérielle du cadastre et que, par conséquent, elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie qui restent inchangées ; décide de régulariser cette erreur matérielle du cadastre au niveau de la voie communale « Route de Limargue » ; désigne le cabinet COLLOUD, Géomètre-Expert pour établir le document d'arpentage et tout document nécessaire à la régularisation du dossier ; dit que les frais d'arpentage sont à la charge de la commune ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Convention de crédit avec le Crédit Agricole des Savoie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un Établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme, de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur une durée de 12 mois au taux effectif global de 1.44 % (soit taux moyen du marché monétaire T4M majoré de 0.75 % (taux à 0.69 % en octobre) destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les suites données à la mise en œuvre des obligations prévues par le Code des Marchés publics en matière de publicité et de procédure de mise en concurrence, et les discussions ouvertes sur le sujet, à l'unanimité :

DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) pour une durée de 12 mois au taux effectif global de 1.44 % (soit taux moyen du marché monétaire T4M majoré de 0.75 % (taux à 0.69 % en octobre).

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

PREND l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Décisions du Maire

7 DIA -> pas de décisions de préempter

Questions diverses

- Restauration scolaire : point sur la situation actuelle du contrat. Ce dernier fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31/08/2011 afin de lancer une consultation durant le 1^{er} trimestre 2011 en vue d'avoir un contrat en adéquation sur l'année scolaire. L'alimentation bio fera partie de la liste des critères.
- Ecole de musique : les travaux sont en cours.
- Malan-Coulé : les travaux débuteront cette semaine.
- Terrain multisports : étude en cours.

Clôture du Conseil à 23h08.